

Rapport de la Présidente du jury de l'examen professionnel d'éducateur territorial principal de 1ère classe des activités physiques et sportives

Session 2023

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Cet examen professionnel a été organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 12 janvier 2023 de 14 h à 17 h, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	le 06 juillet 2022
Période d'inscription	du 06 septembre au 12 octobre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 20 octobre 2022
Epreuve écrite	le 12 janvier 2023
Jury intermédiaire	le 03 avril 2023
Épreuve orale d'admission	les 24, 25 et 26 mai 2023
Jury d'admission	le 26 mai 2023

b) Admission à concourir :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (anciennes conditions, avant le 1^{er} septembre 2022)

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (nouvelles conditions, après le 1^{er} septembre 2022).

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

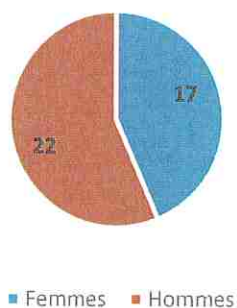
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

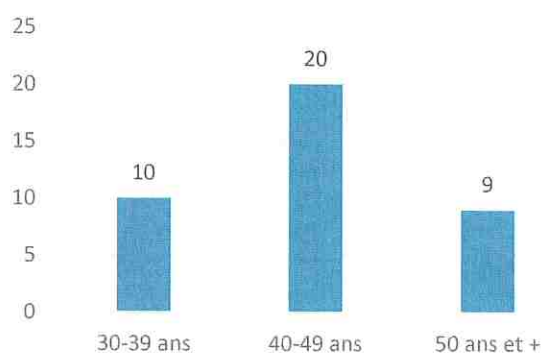
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
39	32 (82.05%)	28	28 (100%)	19 (10/20)

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Département d'origine	09	11	12	31	32	33	34	40	47	65	66	69	81
Nombre de candidats	1	1	2	7	1	3	13	2	1	2	2	3	1

III - L'EPREUVE ECRITE

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	39
PRESENTS	32

A – L'ÉPREUVE

Elle consiste en la rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

(Durée 3 heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Rédaction d'un rapport :

- Avis général sur l'ensemble des copies :
De grandes disparités entre les candidats, avec, dans la partie propositions, un manque de réalisme.
- Avis sur la forme des copies :
Dans l'ensemble, la forme est respectée, sauf quelques exceptions, avec parfois, des lacunes orthographiques.
- Avis sur le contenu des copies :
On ressent, clairement, les candidats qui ont suivi une préparation à l'examen. Globalement, la partie I (synthèse) mérite d'être approfondie.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :
Rien de particulier. Le sujet étant cohérent avec le cadre d'emplois.

Note la plus haute : 15.50/20

Note la plus basse : 3.50/20

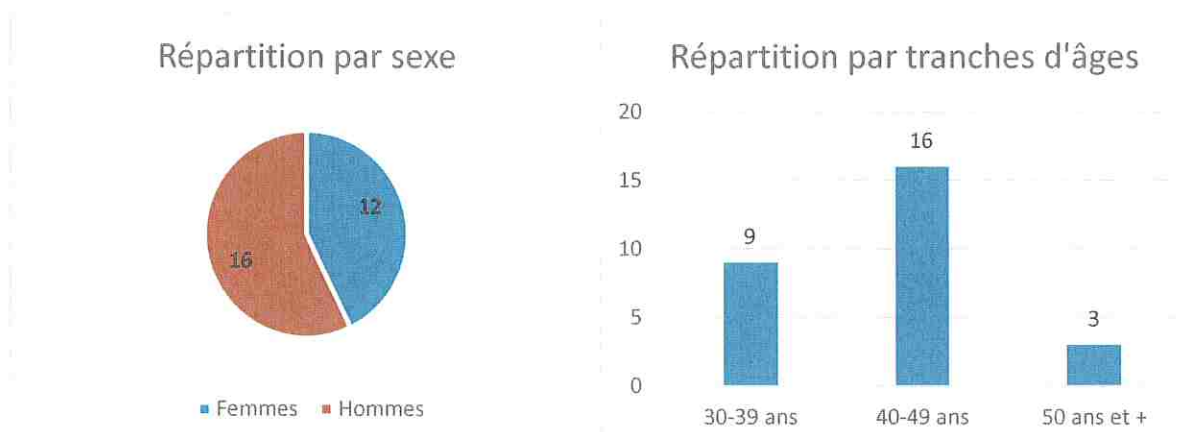
Moyenne : 8.10/20

4 candidats sur 32 ont une note inférieure à 05/20.

B - CANDIDATS AUTORISÉS À PASSER L'ÉPREUVE D'ADMISSION

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	32
AUTORISÉS À PASSER L'ÉPREUVE ORALE	28

Quelques éléments statistiques :



Répartition géographique :

Département d'origine	09	11	12	31	32	33	34	40	65	66	69	81
Nombre de candidats	1	1	2	6	1	1	9	1	1	1	3	1

IV - EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale s'est déroulée les 24, 25 et 26 mai 2023.

Compte tenu du faible nombre de candidats convoqués, ces derniers ont été interrogés par le jury plénier.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement.

(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	11.77	7	18	20	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Avis général sur l'ensemble des entretiens : niveau hétérogène.

Avis sur les exposés de 5 mn des candidats : globalement satisfaisant.

Avis sur le niveau des connaissances professionnelles : cœur de métier connu mais environnement professionnel du secteur du sport à approfondir.

Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles : peu de candidats se sont investis sur l'environnement institutionnel.

C –SEUIL D'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	28
PRESENTS	28

Sur 28 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

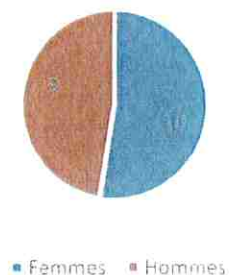
EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

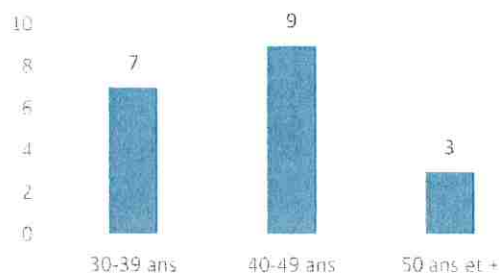
EXAMEN PROFESSIONNEL
19

Quelques éléments statistiques :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Département d'origine	09	11	12	31	33	34	40	65	66	69	81
Nombre de candidats	1	1	1	4	1	5	1	1	1	2	1

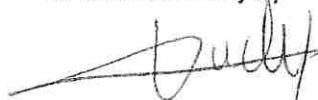
V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves. Ce grade nécessite des compétences professionnelles mais aussi une posture et des connaissances élargies de l'environnement professionnel et institutionnel.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

La Présidente du jury



Bernadette DUCLOS
Maire de Marseillette